

ARRETE N° A-2026-212
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une opération de fauchage et balayage de la voie publique, du n°2 au n°30 Route de Beauzac, 43210 Bas-en-Basset, par les Services Techniques de la Mairie de Bas-en-Basset, le stationnement sera interdit, Lundi 8 Juin 2026 à partir de 08h00.

ARRETE

Article 1.- Le stationnement sera interdit du n°2 au n°30 Route de Beauzac, en raison d'une opération de fauchage et balayage de la voie publique, le **Lundi 8 Juin 2026 à partir de 06h00**.

Article 2. - Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

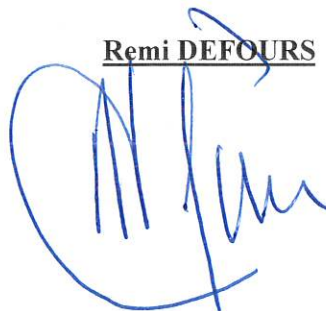
Article 3. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la collectivité pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 4. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques.

Fait à BAS-en-BASSET, le 4 Juin 2026

Le Maire,

Remi DEFOURS



Arrêté publié le 4 Juin 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr